c'est vrai. Ou l'enfermer dans cette alternative : s'il est assez fortiaré, il peut statuer ; mais s'il veut délibérer en conscience, s'il veut faire une enquête sur l'arrêtant ou lui dit : « Vous êtes coupable, vous ne jugerez plus ».

Il y a beaucoup de tribunaux en France, depuis la justice de paix, les tribunaux de commerce et de prud'hommes.

Je demande quel est le tribunal auquel on refuse le droit de juger parce qu'il a fait la lumière. Vous faites un jeu tout irrégulier une situation plus dure qu'en plus petits tribunaux. Vous arrivez à un résultat que, plus on s'accroche, plus son pouvoir de juger diminue. (Applaudissements à gauche).

Or, à côté de l'enquête d'instruction ne pouvait pas prendre place dans le jugement et que, par conséquent, le chambre d'accusation, le jury, le juge d'instruction, ne doit pas davantage y prendre place.

Mais, on n'est pas parce qu'il instruit que le juge ne doit pas siéger dans le tribunal de jugement, c'est parce qu'il a jugé. (Très bien, très bien). Ce n'est pas tout, car l'accusation, c'est le juge, la cour veut que la Chambre criminelle se prenne pas part au jugement. Nous avons trouvé des expressions inappréciables dans le projet, mais il est entendu que les Chambres réunies statueront contradictoirement sans entraves arbitrailles. Mais, je voudrais que ce fut formellement inscrit dans la loi.

Le président du Conseil. — Je l'ai déclaré.

M. Waldeck-Rousseau. — Cela ne suffit pas ; vous craignez de retourner devant la Chambre ; mais vous y serez forcé, car il faut rétablir dans la loi le mot : interrogatoire qui figure dans l'ancien texte.

M. Lebret, garde des sceaux. — L'interrogatoire est compris dans les moyens propres à la découverte de la vérité.

M. Waldeck-Rousseau. — Je n'en dirai pas plus sur les raisons d'être juridiques de la loi. Comment, cette loi si mal venue, s'explique-t-elle. Les de compétence, disent les uns, les de compétence, disent les autres, les de suspicion dira-t-on aussi. Je me demande si son véritable nom n'est pas les de faiblesse (Très bien, très bien à gauche).

Et, si le moibile auquel on a obéi n'est pas la commodité de la solution par laquelle on pensa esquiver le bataille. (Applaudissements.)

C'est, en tout cas, nous dit-on, une loi utile et bienfaisante ; on dit que le cours ordinaire de la justice vous qu'on en finisse. Le projet va tout terminer.

L'instruction est faite, mais on nous dit que la Chambre criminelle n'a pas fait aussi bien. Dès lors, son enquête peut-elle trouver grâce devant ses accusateurs? Vous la déclarez nulle, vous la faites son essence; que la Cour entière le refera entièrement s'il le faut par suite de la fétonie démontrée de M. Hard. Lors et Dumas (Applaudissements)

Voilà les parolets d'apaisement que votre projet amène. Voilà la campagne d'hier qui sera la campagne de demain. (Très bien, très bien).

Comment forme-vous pour soustraire l'enquête à la crédit.

Non, tout ne sera pas fini, tout recommencera. (Vifs applaudissements à gauche), parce qu'il faut aller jusqu'au bout de votre système et il n'y a que de jugés soient forcés de statuer sur une enquête faite par d'autres.

Loin de clorre la question, vous l'avez pour très longtemps rouverte, si le Sénat se range à votre opinion (Très bien, très bien).

Je remercie M. Bisseuil d'avoir donné à ce le son vrai nom. Il a été plus sincère et plus brutal que la Chambre. Il a déclaré qu'il fallait arracher un procès à des jugés en soit saisis.

Non parce que leur honorabilité est suspecte, mais parce qu'ils n'ont plus l'impartialité suffisante (Très bien, très bien, à gauche).

M. Monis a montré que le projet n'était pas justifié par des motifs de suspicion légitime et que des hommes politiques ne pouvaient pas trancher cette question.

Il a soulevé cette question ?

L'opinion publique, nous dit-on. Mais le jour où c'est l'opinion publique qui jugera les juges, il n'y aura plus de justice (Applaudissements prolongés).

On demande au Sénat d'enlever un procès déterminé à un juge pour le remettre à un autre juge. Eh bien, le seul juge qui présente des garanties c'est celui que la loi lui a donné et non celui que lui inspire le Parlement. (Nouveaux applaudissements).

J'entendais tout à l'heure le président du conseil cherchant à nous démontrer que nous supprimons les garanties de l'accusé en multipliant le nombre de ses juges.

Eh bien, non. M. le président du Conseil. Jamais des juges que vous aurez choisis n'offriront à l'accusé les mêmes garanties (Très bien).

M. Joseph Fabre. — Ce sont des juges de circonstance.

M. Waldeck-Rousseau. — Le projet du gouvernement nous a pris bien à l'improviste, car avant une proposition dont j'étais l'auteur et que beaucoup est critiqué, j'ai, avec votre amour-propre, contre sa profonde résistance. Je ne vous pas réorganiser ; mais comment ce projet a-t-il pris naissance? comme l'a dit M. Bérenger, on les magistrats coupables, et alors il fallait les frapper, ou ils étaient fidèles et alors on devait les maintenir sur leurs sièges, et dans ces cas, cette enquête devait rester dans le domaine inviolable de la justice. (Vifs applaudissements à gauche.)

Comment cette enquête est-elle devenue publique, et comment sommes-nous appelés à la juger ?

Quel que la gouvernement a présenté son projet. C'est que l'on a versé aux débats une consultation politique émanant du chef de la magistrature suprême. Vous la connaissez, Messieurs, c'est un magistrat qui dit que les magistrats sont impuissants à supporter les injures et que l'arrêt de désarmerait pas l'opinion. (Applaudissements).

Je crois rêver ; la justice n'est-elle pas le dernier refuge contre les égarements et les fureurs de l'opinion publique. (Vifs applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs).

Ne serait-elle donc plus la vérité ?

Je disais tout à l'heure et je le répète: Rien qu'un homme qui l'estime ait cru pouvoir dédire de l'enquête sur les magistrats de la Chambre criminelle des conclusions qui vont contre mon sentiment intime, cette enquête n'apparaît et j'ai le droit de la discuter. J'en dirai donc un mot.

J'ai admiré pendant trois mois avec M. le garde des sceaux, (sourires) le dévouement de ces magistrats qu'aucune injure n'a pu déconcerter. J'ai trouvé, comme eux, leur attitude noble, ce silence impertinrbable qu'ils ont opposé à toutes les attaques; ce silence qu'ils n'ont jamais rompu, même pour leur défense ; dédaigneux de leur droit prétoire qu'ils n'ont jamais laissé flétrir, en dépit des habitudes parfois peu discrètes du Palais, aucune parcelle de ce qui fera la vérité ou la stupeur de demain. (Vifs applaudissements).

Et j'en ai conclu que, s'il est quelque part des magistrats trop gros consciences, trop braves les silattes, trop faibles de cœur pour porter la responsabilité de leurs arrêts devant l'opinion, ce n'est pas à la Chambre criminelle qu'il les faut chercher. (Bravo ! bravo ! sur un grand nombre de bancs.)

Alors quoi? Mais il y a quelque chose. Un peuple fatigué peut bien se débarrasser d'un principe ; nous avons trouvé un moyen de réconcilier tout le monde, sauf le droit, sauf la sécurité et la dignité des juges. Tel est le langage du Gouvernement.

Messieurs, j'aurais compris qu'on pût nourrir cette illusion avant le dépôt du projet de loi ; mais, depuis qu'il a été voté par la Chambre, depuis qu'il est pendant devant cette assemblée, qu'osez-vous nous les jours? Ces coquins de la Cour de cassation, dit un journal, viennent d'être enfin mis par le gouvernement, Messieurs, mis dans ces misérables finiraient..... (Ici des mots que je ne puis lire).

Voix nombreuses. — Ne lisez pas, assez.

M. Waldeck-Rousseau. — Le voilà l'apaisement, et à côté des attaques de la presse il y a ce qu'on peut voir, il y a ce cette sorte d'insurrection qui a envié la séance de l'Assemblée nationale, où des bandes soudoyées ont essayé d'outrager le premier magistrat du pays (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs).

Il y a ce en bas Paris et qui descendues sur le trottoir avant de descendre dans la rue et d'envahir les centres (Applaudissements).

Et cependant, l'apaisement commence à se faire.

Il a mêlé d'une douzaine de commissaires de police envoyés en quatre jours pour calmer les agitations, ce qui prouve que des procédés bien simples valaient mieux pour rétablir l'ordre, que le projet du gouvernement (très bien, très bien) Vous commencez avant tout un pays de légalité.

Et le lui dire bien haut et constamment mécnnue, c'est que le pouvoir négligé souvent de la faire respecter (Applaudissements.)

On a *laissé crier* en France, grâce à une campagne d'injures systématique un état d'esprit détestable qui nous a menés où nous sommes et risque de nous conduire plus loin demain, si nous ne

« Nous avons le droit, dit encore un journaliste, d'ouvrir cheminement le ministère que la Cour de cassation, toutes chambres réunies, ne peut rien d'une autorité suffisante. Elle est aussi disqualifiée que le Sénat. »

Un autre ajoute : « L'opinion met les magistrats de la Cour dans le même sac, elle veut qu'on les fasse à l'ancienne ; « Laissez passer la justice ».

Et tout cela, je conclus que pour rétablir dans ce pays l'apaisement que chacun souhaite, il n'existe qu'un moyen ; c'est d'abord de rétablir le respect des lois, de toutes les lois. (Vifs applaudissements).

Il ne faut pas prendre au tragique certaines épisodes de notre histoire, mais il faut les prendre au sérieux ; il faut regarder franchement ce qui se passe chaque jour parmi nous et se demander si le laisser aller gouvernemental dont nous sommes témoins ne nous conduit pas peu à peu à un état impossible. Il semble que chez nous, maintenant, les citoyens qui veulent demeurer indépendants, ne se sen-ent plus défendus. (Très bien ! très bien !) Ceux-ci ne peuvent les défendre les mêmes adversaires qu'autrefois.

Leur but n'a pas changé. Ils veulent ébranler l'un après l'autre les rouages de la machine, détendre tous les ressorts du gouvernement, mettre aux enchères tout ce qui fait la force, le prestige, l'autorité du pouvoir, faire semblant de faire une fausse alerte de l'anarchie pour faire ensuite de la réaction. (Bravos et longs applaudissements).

Pour ma part, Messieurs, je me refuse à prendre la moindre responsabilité dans la politique qu'on oppose. (Très bien) Elles sentent en effet le moment de toucher à nos garanties individuelles. Je voudrais dire optimiste, je ne le suis pas. Je vois grandir de jour en jour en France un pouvoir nouveau, effrayant, le pouvoir de la menace et de la diffamation.

On fouille le passé des familles, on étale leur gêmalogie, on outrage, on calomnie, on intimide.

Humbles ou illustres, riches ou pauvres, nul n'échappe à ce pouvoir des ténèbres. Et, chose, la puissance de destruction qui s'attaque à tout : aux institutions et aux hommes.

Quelle force je vous le demande, est-ce donc le moment de diminuer l'autorité de la justice ?

Pour moi, encore une fois, je m'y refuse. (Applaudissements.)

Je me refuse à toucher aux garanties de la justice et du droit, car on n'y touche pas en vain (Très bien).

Si nous cédons à la demande qui nous est faite aujourd'hui, demain, on nous en adressera d'autres plus graves encore.

Nous avons trop cédé, assez descendu ; l'heure est venue de nous ressaisir et de ne plus descendre, mais de remonter. (Très bien, très bien. Applaudissements sur un grand nombre de bancs)

Hier, nous entendions et nous applaudissions un appel plein d'éloquence, aux sentiments français et j'ai, de mon côté, cru que le cœur de ce pays, si noble, si plein de zèle, de plus généreux dans notre histoire, ait appelé ne l'entendrons nous pas? (Très bien, très bien).

Ce qui me préoccupe surtout, ce sont moins ces conséquences politiques que nous ne voyons encore que l'atteinte portée à notre caractère national. (Très bien, très bien, applaudissements).

Nous étions, Messieurs, nous nous sentions un peuple épris d'idéal et de raison, avide d'égalité et de liberté. (Vifs applaudissements). Et nous ne sommes pas effrayés de ces prétentions nouvelles qui, pour faire voter des mesures semblables à celle qui nous est réclamée, estimment des souverains qui sont la bonté de l'histoire. (Très bien, très bien).

C'est : pour une telle œuvre, messieurs, qu'à la première séance on a cru pouvoir en appeler à l'opinion d'État. On va plus loin encore. Naguère facilitier la réparation d'une erreur qui pouvait avoir été commise, on en réunissant comme l'un des plus nobles devoirs de l'humanité.

Et maintenant, vouloir cette réparation, c'est, dans un certain milieu parlementaire, méconnaître la patrie, commettre contre elle un acte de forfaiture, un acte de trahison.

Où donc sommes-nous, messieurs. (Très bien, très bien, applaudissements prolongés, bruits).

On nous demande des tribunaux extraordinaires, des tribunaux exceptionnels. En vous les refusant, nous ne forons que notre devoir, nous les fils du Les descendants des proscrits de 1851. (Très bien, très bien et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs).

Non, ne comptez pas sur nous pour fournir des précédents à l'arbitraire et à la dictature. (Très bien).

M. Waldeck Rousseau. — On a parlé du vote de l'opinion : mais est-il permis en de pareilles matières, d'opposer le vote de l'opinion aux devoirs et aux droits de la justice. (Très bien, très bien).

Et quelle est cette opinion que l'on invoque, si ce n'est les clameurs de quelques professionnels. (Très bien).

Ne l'oublions pas, d'ailleurs, cette opinion est essentiellement mobile ; elle a du reste, quelquefois Ce qu'elle pardonne le moins, ce sont les fautes qu'elle a commises, parce qu'on les lui a laissé commettre. (Très bien).

Pour moi, je ne sais qu'un moyen, un seul, de ne pas se tromper et ne pas la tromper. Avant d'aboutir à écouter sa conscience, et ensuite, c'est de lui obéir. (Très bien, très bien, vifs applaudissements et nouveaux applaudissements répétés à gauche).

L'orateur en rétournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

Voix nombreuses. — Aux voix.

Aux voix. — La clôture.

La clôture de la discussion générale, mise aux voix, est adoptée.

Le passage à la discussion des articles

Succès du Gouvernement

Mille président. — Je vais consulter le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

Il est décidé au scrutin.

Après pointage. Le passage à la discussion des articles est adopté par 155 voix contre 125.

M. Jo eph Fabre. — On a voté contre la crise, plutôt que pour la loi.

Dépôt d'un contre projet

M. le président. — Sur l'article fer du projet de loi, M. Bernard a déposé un amendement.

M. Bernard. — L'amendement que je soumets au Sénat est en réalité un contre-projet et comme tel doit venir en discussion avant les amendements à l'article du projet de loi. La question soulevée par le contre-projet a une grande importance.

Il n'adopte ni le système juridique de haute gravité. Il nécessite soit du ma part, soit des adversaires du projet, soit du gouvernement une discussion peut être longue. Je demande au Sénat de vouloir bien ajourner la discussion.

Voix. — Le président du conseil, parlez, parlez.

M. de Maillé. — Nous en avons assez.

M. Bernard. — Vous ne connaissez ni le sens ni la portée de mon contre-projet.

M. de Maillé. — Je m'en doute.

M. Bernard. — Vous ne l'avez pas lu et vous le jugez. Voilà bien votre impartialité. Je demande au Sénat d'ajourner la discussion à une prochaine séance.

Plusieurs voix. — A demain, parlez, parlez.

M. le Président. — J'ai reçu une demande de scrutin pour savoir si le Sénat continuera la discussion.

La discussion renvoyée à demain

Le Sénat, après pointage, décide par **135 voix contre 125** que la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à demain trois heures.

Physionomie du Sénat

Dès le début de la séance du Sénat, la discussion a pris une tournure très vive, peu habituelle dans la Haute Assemblée. M. Tillaye, le premier orateur qui a pris la parole, a été interrompu à diverses reprises avec une violence extrême Beaucoup de ses arguments se sont perdus au milieu du bruit.

A M. Tillaye, partisan du projet, a succédé M. Monis qui a été vivement interrompu. M. Monis, à qui M. Demôle a cédé son tour de parole, est un orateur élégant et plutôt froid, mais aujourd'hui il n'est pas resté tout à fait maître de lui.

Etaient-ce les interruptions qui,lui aussi,l'affaiblissaient ?...

M. Lebret, garde des sceaux, a été encore moins bien entendu. Il a cependant, que c'est un professeur de droit civil distingué, mais un orateur assez faible, qui se démonte facilement. Dans ses discours, il répète plusieurs fois les mêmes arguments, mais les sénateurs n'ont pas paru les mieux comprendre pour cela.

Les partisans du projet se disent qu'heureusement, Monis, ancien ministre, a pu faire, en février, après M. Morellet, qui examine la question juridique, le président du conseil monte à la tribune.

M. Dupuy a déployé toute l'habileté dont il est susceptible dans la défense du projet. Il a paru au Sénat un homme qui le connaît bien et qui quelques arguments peuvent l'impressionnez ; néanmoins, il est permis de croire qu'il n'a pas gagné une voix à la thèse du gouvernement.

Chacun, dans cette question, a son siège fait.

M. Waldeck-Rousseau s'est exprimé avec sa lucidité ordinaire, invoquant les droits de la justice et les intérêts du gouvernement républicain. Nous lui avons trouvé une certaine émotion qu'il n'a pas d'habitude.

Le Sénat l'a écouté avec beaucoup plus d'attention que les autres orateurs et presque sans l'interrompre. Néanmoins, il a accordé au gouvernement le vote qu'il lui demandait. Ce vote était prévoyait depuis le commencement du débat.

Malgré ce succès, la partie n'est pas gagnée pour le ministère, car il aura demain à combattre le contre-projet Bernard, c'est-à-dire l'amendement Bernard, qui est un véritable contre-projet.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Toutes les fois que la Chambre criminelle, dans le cas du paragraphe premier, où les Chambres réunies, dans ce cas du paragraphe premier, ordonnent qu'il y a lieu à revision,la Cour de cassation. Chambres réunies devra statuer sur le fond du procès, conformément aux règles du code d'instruction criminelle ».

Si cet amendement était voté, le projet entier n'existerait plus; au Sénat, on dit que le gouvernement sera battu sur ce terrain-là.

T. H.

Le magistrat félon

Paris, 28 février. — La *Patrie* annonce que M. G. de Beaurepaire, ilstri au Sénat comme il l'avait dit à la Chambre, envoie ses témoins à M. Bérenger.

M. Bérenger est âgé de soixante-neuf ans.

La Chambre

Séance du 27 février

Avant la Séance

COMMISSION DES DOUANES

Les graines oléagineuses

Paris, 28 février. — La commission des douanes s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Georges Graux.

La séance a été consacrée à l'audition des délégués industriels, au sujet des droits de douanes sur les graines oléagineuses, huiles, graines, etc., etc.

La commission continuera ses auditions dans la prochaine séance.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 h. 10, sous la présidence de M. Do chanel.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Cère sur l'anonymat dans la presse.

On reprend la discussion du budget de l'instruction publique.

Le chapitre 43 est adopté avec un augmentation de 10,000 francs pour amélioration du traitement des conservateurs.

Un relèvement de crédit est consenti sur le chapitre suivant relatif au traitement des surveillants généraux des lycées et collèges.

M. Breton propose sur le chapitre 47 une augmentation de 50,000 francs pour rétablir les repas universitaires au bénéfice des enfants des membres de l'Enseignement primaire.

M. Bienvenu-Martin propose réduire l'amendement à 10,000 francs comme indication.

L'amendement est adopté.

La séance est levée à 6 h. 40 et renvoyée à demain à une heure.

LE DISCOURS

de M. Maxime Lecomte

Voici d'après le compte-rendu analytique officiel le discours prononcé par M. Maxime Lecomte à la séance du Sénat de lundi :

M. Maxime Lecomte. — Il y a quelques temps, M. Bérenger a montré des hésitations et une énergie qui serait difficile de dépasser, contre les auteurs des lois de circonstances.

Il vous a dit : « Gouvernez ! Ceux qui proposent de telles lois commettent le dernier des attentats ; ce sont des criminels et des factieux. »

Et cependant, quelque jours après, il dénonçait lui-même une proposition qui ressemblait fortement à une loi de circonstance, puisqu'elle se proposait d'assimiler aux juges désignés par la loi, en dehors des contingences des faits, aux juges désignés par la loi pour connaître de toutes les affaires d'un genre d'une affaire particulière, une juridiction nouvelle.

Le Sénat était sur le point de faire un accueil peu favorable à cette proposition, d'accord en cela, sur le principe et sur le fait, avec le gouvernement.

Il y a un effet, actuellement deux questions en jeu : l'une juridique, l'autre politique.

Le Gouvernement s'était nettement prononcé sur ces deux points.

M. le Président du Conseil, à la séance du 4 novembre dernier, a montré les principales vices de la loi proposée par M. Gerville-Réache, disait devant la Chambre des Députés : « Autant une proposition de loi qui ne s'adresse qu'à un seul homme, autant il paraît impossible de dessaisir, au moment donné, une juridiction déjà saisie. »

Il était dans le vrai, le président du droit.

D'ailleurs on ne peut être en désaccord sur ce principe, et M. Bérenger lui-même, le 8 décembre dernier, a dit que la proposition de loi déposée par l'un de nos collègues, proposition qui cependant ne paraît pas de dessaisissement, mais simplement de renvoi, vous disait :

« C'est une loi de circonstance, elle tient ce caractère du langage même où elle est rédigée et qui est, en quelque sorte, attaché à ses flancs. »

Son origine est ainsi vicieuse et le calme n'est pas assez réfléchi dans les termes pour que vous puissiez considérer que ce vice originel a disparu.

Nous trouvons à l'appui du principe énoncé par M. le Président du Conseil, devant la Chambre, un exemple même contenu dans une disposition de la loi que nous vous demande de voter.

Dans la matière la plus grave, en ce qui concerne la juridiction la plus haute, pour les crimes contre la sûreté de l'Etat, lorsque les affaires sont jugées par la juridiction ordinaire, le Sénat ne peut être convoqué en Haute-Cour.

Il faut un nouveau décret, en aucun cas, de dessaisir une juridiction saisie.

Nous trouvons à l'appui du principe énoncé par M. le Président du Conseil, devant la Chambre, un exemple même contenu dans une disposition de la loi que nous vous demande de voter.

Dans la matière la plus grave, en ce qui concerne la juridiction la plus haute, pour les crimes contre la sûreté de l'Etat, lorsque les affaires sont jugées par la juridiction ordinaire, le Sénat ne peut être convoqué en Haute-Cour.

Il faut un nouveau décret, en aucun cas, de dessaisir une juridiction saisie.

Nous applaudissons le Gouvernement, et, sachant la question complète, nous n'étions pas plus pour repousser toute loi de circonstance et de suspicion.

Mais nous le faisons aussi, parce que nous sommes attachés au droit et parce que nous sommes patriotes.

Nous repoussons toute violation du droit. Je sais que M. Bisseuil dira : « C'est une question de légalité mais pourquoi préférez-vous votre légalité à la mienne, la légalité d'aujourd'hui à celle de demain, si la loi que nous vous proposons est votée ? »

Mais la conscience de législateur, sa dignité, son honneur lui imposent des règles qu'il ne peut pas transgresser. (Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre). Il ne peut pas faire tout ce qui veut, il y a des principes qui sont les conditions et les garanties de la liberté et de la justice; je vous dire l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs. (Applaudissements sur les mêmes bancs).

Ces principes essentiels ont toujours été respectés dans les pays et les temps de liberté. Le gouvernement a proclamé le respect que nous devrons professer pour la séparation des pouvoirs; il a dit que nous devrions nous inspirer du principe du respect de la séparation des pouvoirs.

C'est aussi comme patriotes que nous repoussons les lois de circonstances et de suspicion ; ce n'est pas seulement à défendre le domaine matériel de la patrie ; il faut aussi maintenir le patrimoine moral de la France. (Applaudissements.)

Pour défendre des intérêts aussi chers, nous n'avons besoin de nous affilier à aucune Ligue ; nous pensons que les bons Français dans ces pays sont la très grande majorité et qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à des associations, comme celles que nous avons vues. (Applaudissements.)

Et les Ligues de la Patrie ? — Vous vous contentez d'obéir aux franc-maçons. (Rumeurs sur vous vous.)

M. Maxime Lecomte. — Nous ne revendiquons pas le monopole du patriotisme. L'amour de la patrie, le respect des forces vivantes de ce pays, de la jeunesse, du travail des ouvriers et des paysans qu'il y aurait inconvenance à s'en vanter.

Quand le Sénat a voté la loi de service national, simple officier dans l'armée de Faidherbe, je puis vous assurer que du fond de mon cœur j'avais fait le sacrifice de ma vie ; j'avais le courage civique, quelquefois plus rare que l'autre, pour m'opposer à des mesures que je considérais comme un abaissement et une déchéance pour mon pays.

M. Le Provost de Launay. — Vous ne montez pas à la tribune, mais au Capitole (Rumeurs).

M. Maxime Lecomte. — Je ne sais quelle était recommandé la pensée du Gouvernement et combien vous avez pu vous tromper sur lui. Quand il a changé d'opinion. De qui on de quoi le Gouvernement a-t-il peur ? (Très bien ! très bien ! à gauche).

La proposition de M. Bérenger a été reprise par le Gouvernement, mais elle a conservé ses vices et ses dangers. Je sais qu'en s'approprient cette proposition, le Gouvernement a cru faire un sacrifice qui doit prévaloir instamment... M. le Président me l'a dit lors à la Chambre des Députés.

M. le Président du Conseil. — Je vous l'ai dit, parce que vous me l'avez demandé.

Les conseillers enquêteurs continuent. Ils exprimant la crainte o que, troublés par les insultes et les outrages (et c'est parce que des magistrats sont en butte à des outrages que vous vous proposez) vous vous-mêmes les disqualifier et les incriminer !), ils exprimment, dis-je, la crainte qu'entraînés par les mêmes outrages, les conseillers enquêteurs les magistrats de la chambre criminelle n'aient plus la calme et la liberté morale nécessaires pour remplir l'office de juge.

Je suis frappé de la contradiction effrayante qui existe entre ces paroles. Ils disent : voilà des magistrats qui ont décrété honnêtes et sincères, et qu'on déclare en même temps incapables de remplir leurs devoirs de magistrats.

C'est la une prévention injustifiable de la part de ceux qui l'exprimant, une prévention complète dont ils en exprimant les conséquences sans preuve, sans motif, leurs collègues légalement saisis. La prévention, mais si elle existe, c'est dans le Gouvernement qui a été ému au Gouvernement.

Comment aurait-elle pénétré dans la prétoire ? Avez-vous reçu de dénonciation de ces magistrats ? Non, on ne connaît que la rumeur au temps étrange où nous vivons, les documents les plus confidentiels deviennent publics et on les publie. Et c'est à la République — et j'imagine, vous savez quelle en est la synthèse, pour reprendre une expression de M. le Président du Conseil. Elle en résumé en un mot, ou en un mot : rien ! (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche.)

Je crois, en vérité le droit de dire que, quand cette atmosphère de suspicion et de dénation, de calomnie et de mensonge, cette atmosphère, on verra que les ce coquins est une des plus grandes hontes de ce temps. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.)

M. le Président du Conseil a enfin abordé le côté politique de la question. Il a invoqué la raison d'État et nous a dit qu'il nécessité de faire rattiser l'arrêt par l'opinion publique.

C'est là donner l'exemple le plus fâcheux de la confusion des pouvoirs.

Je préférais la suspicion légitime telle qu'elle est dans le rapport de M. Bisseuil, la suspicion légitime avec ses conséquences légales et logiques, supplique soit à la chambre criminelle tout entière, soit à ceux de ses membres qui ne se sont pas relevé des faits démontrant qu'il y a lieu à suspicion légitime.

La suspicion légitime doit conduire à l'exclusion. Au lieu de cette solution qui est logique, on vous en propose une autre qui est bizarre, hétérodoxe, c'est l'opinion publique.

On admet à juger des magistrats qui, si les griefs relevés contre eux étaient fondés, non seulement seraient incapables de juger dans l'affaire, mais de juger dans toute affaire (Très bien ! très bien ! — Applaudissements).

On crée ainsi une nouvelle catégorie de juges demi-vierges, demi-vertueux, demi-vierges (Sourires et applaudissements à gauche).

Ces magistrats sont suspects, mais ils ne sont pas indignes ; ils sont honnêtes, mais ils ne sont pas coupables ; ils peuvent juger dans certains cas, ils peuvent participer au jugement. Pour juger une pareille conception, il suffit de l'énoncer (Très bien ! très bien !)

(La fin à demain.)

Chronique Régionale

NOS REPRESENTANTS

Voici de quelle façon se sont répartis les votes des sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais, dans le scrutin d'hier, sur le passage à la discussion des articles du projet de dessaisissement de la chambre criminelle, présenté par le gouvernement et adopté par 155 voix contre 125.

Nord. — *Ont voté pour* : MM. Claeys, Alfred Girard.

Ont voté contre : MM. Maxime Lecomte, Depreux, Trystram, Géry Legrand.

Absent par congé : M. Emile Dubois.

PAS-DE-CALAIS. — *Votent pour* : MM. Huguet, Desprez, Bouilliez, Ringot.

A voté contre : M. Vissier.

Grève des faïenciers de St-Amand

Charge de gendarmerie. — Une femme blessée

Ce matin, les grévistes très nombreux se sont massés près de la faïencerie pour manifester *leurs sentiments de résistance. La gendarmerie* a cru devoir employer la force pour écarter la foule des abords de l'établissement cerné. Dans une charge, une vieille femme a été renversée par les chevaux et blessée à la tête. Elle a été relevée le visage tout ensanglanté et transportée à l'hôpital.

Cet incident des plus déplorables survenu à la manifestation consécutive à la grève qui sévit actuellement dans l'industrie faïencière, Elle devrait plutôt agréesive. L'autorité se laisse de toutes ces sorties bruyantes et les grévistes s'irritent de l'intervention de la gendarmerie dans les affaires. On craint des désordres et on regrette l'absence de M. Sirot, maire, qui est estimé de la population ouvrière et qui maintiendrait l'ordre sans employer la violence.

La brutt court et paraît très fondé que l'administration est résolue à fermer l'ancienne faïencerie. C'est une manière extrême et dont le résultat serait terrible. A la nouvelle Céramique, rue de la Scarpe, on a affiché que les ouvriers qui ne reprendraient pas le travail ce soir seraient congédiés. Mais cette mesure n'a pas eu d'effet et la grève est toujours générale.

Cependant, les ouvriers de cet établissement n'avaient aucun motif personnel de se mettre en grève. Ils ne demandent rien à leur patron et c'est l'esprit de solidarité qui seul les pousse. Un autre bruit circule qui pourrait satisfaire prochainement les nombreux ouvrez faïenciers. *Il est fortement question de fonder un* nouvel établissement céramique, rue Marillon, à l'ancienne sucrerie située à 100 mètres de la gare reliée au canal par une voie ferrée de raccordement.

Ce projet paraît très sérieux et le nouvel établissement aurait pour directeur M. Demarpe, l'ancien directeur du Moulin des Loups, semble à l'avance par les travailleurs. Mais il faudrait quelque temps pour procéder à l'installation de ces nouveaux ateliers, et en attendant le pain manquera.

Nominations administratives

Enseignement secondaire. — M. Lehestre, répétiteur au collège d'Armentières, est chargé des fonctions de répétiteur au lycée de St-Omer.

Enseignement primaire. — M. Dasse, professeur à l'Ecole normale d'Arras, est nommé inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

M. Jamart, professeur à l'Ecole professionnelle d'Armentières, est nommé inspecteur de l'enseignement primaire à Corte.

L'ASSASSINAT

DE L'EXTERNAT

de N.-D. de la Treille

M. Delalé ne s'est que très peu occupé, hier, de l'assassinat de la rue de la Monnaie. Il avait à liquider plusieurs affaires en souffrance depuis cette affaire Trompe, entre autres une affaire d'escroquerie commise à Roubaix.

La surveillance de l'Externat

Hier, à midi, les agents qui étaient en faction à l'intérieur et à l'extérieur de l'Externat ont reçu l'ordre du parquet de regagner leurs services respectifs.

Ainsi donc, de ce fait, les douze frères qui n'avaient point reçu de laisser-passer, peuvent à leur aise quitter l'établissement dans lequel ils ont éprouvé les tracasseries que l'on sait.

L'INCULPÉ

Flamidien n'a pas encore été interrogé, mais il reçoit tous les jours, plusieurs fois par jour, même, la visite de son défenseur.

M. Chesneloug, le très connaissance hier, de toutes les pièces du dossier, et demain il assistera son triste client dans l'interrogatoire qu'il lui fera subir M. Delalé.

Chronique Locale

ROUBAIX

Un silence significatif

Jeudi dernier, en constatant combien le *Journal de Roubaix*, dans un article du siège de M. A. Reboux, avait été malveillant pour M. Loubet, nous faisions ressortir en même temps que « l'Union Sociale et Patriotique » avait cru devoir envoyer au nouveau Président de la République une dépêche flatteuse et confiante au nom de *tous* ses adhérents.

Nous disions encore que M. A. Reboux était un des membres influents de *l'Union Sociale* et nous nous étonnions de voir M. Loubet vilipendé par un journal porte-parole habituel de l'*Union sociale* et par un des membres de cette *Union* tandis que d'autre part celle-ci fait parvenir au Président de la République, une dépêche *plus que correcte : flatteuse.*

Nous avons reçu cette dépêche, envoyée au nom de *tous*, avait été approuvée par M. Reboux. Personne n'a répondu et pour cause. car l'*Union sociale* et M. Reboux, les deux qui eussent été fort dans l'embarras de le faire.

Il s'est donc joué là une de ces petites comédies bêtisiennes à jeter de la poudre aux yeux des électeurs.

Le *Journal de Roubaix* a contenté les décaux en attaquant le nouveau Président, comme il le méritait, mais il a oublié que l'*Union* qu'il sert et conduit de si magistrale façon a la remoque des cléricaux, on ayant l'air d'approuver la dépêche de l'*Union sociale*.

Cette conduite ne saurait elle approuvée parles républicains qui font partie de la Ligue d'union républicaine ? Aucun d'eux ne chercherait à s'expliquer sur cette conduite. Mais, M. Reboux, l'article du *Journal de Roubaix* et la dépêche de l'*Union sociale*, approuvez par M. Reboux ?

Marius VERAN.

Réunion publique retardée

Hier, nous avons annoncé, comme étant hier lieu au théâtre de la rue Archimède, aujourd'hui, ter mars, une grande réunion publique, en faveur des grévistes de St-Amand, jusque par M. Henri Dubreuilh, maire.

Cette réunion est renvoyée *Samedi 4 Mars*, à 8 heures du soir.

Elle aura lieu dans le local déjà indiqué.

La grève d'ouvriers tisserands

A propos de la grève de l'établissement de M. Gosman, l'affiche suivante vient d'être apposée à la mairie :

Le Conseil de l'art. 12 de la loi du 27 décembre 1892, le maire de Roubaix a l'honneur d'informer les intéressés qu'une réunions est fixée le 27 février courant par devant M. le juge de paix des cantons de l'Ouest entre les délégués des ouvriers grévistes de M. Gosman, boulevard Gambetta et le dit Gosman.

« Aucun accord n'est intervenu, l'arbitrage n'ayant pas été accepté par le patron. »

D'autre part, les ouvriers ont consenti à terminer l'ouvrage commencé sur leurs métiers, aux anciennes conditions.

Une arrestation rue Nain

Hier matin, le nommé Evrard-Louis-Joseph, âgé de 47 ans, ouvrier tisserand, domicilié à Lille, rue Wagram, 43, se trouvait en état d'ivresse dans la rue Nain et y faisait du vacarmade. Il fut appréhendé par l'agent de sûreté qui le dressait en ce moment, lorsque l'homme se tuire.

Loin de suivre le conseil de l'agent, Evrard s'irrita grossièrement.

Quand le commissaire de la loi voulut s'en emparer pour le conduire au poste, notre homme opposa une vive résistance, mais grâce à l'arrivée des agents, il fut conduit au poste où il a été écroué en attendant son transfert à Lille.

Un Roubaisien mort au régiment

Nous apprenons qu'un de nos jeunes concitoyens vient de succomber au régiment. M. Spillers Adolphe, appartenant au 15e régiment d'artillerie en garnison à Douai, était depuis quelque temps en hôpital militaire où il vient de succombe. Ses parents qui habitent quai de Marseille, ont été informés de ce décès hier dans la matinée.

Les funérailles du soldat Spilers arrivent lieu à Douai le 2 mars à huit heures du matin.

Commencement d'incendie rue du Curoir

Hier, dans la soirée, un commencement d'incendie s'est déclaré dans le grenier de l'habitation de M. Mullies-Delattre, rue du Curoir, 10.

Le feu a été communiqué, on le suppose, par une cheminée qui se trouve, à la hauteur du plancher, une crevasse par laquelle se seront échappées quelques étincelles.

C'est la bonne qui, montant du bigo à sécher, a découvert le feu et aussitôt s'est empressée de donner l'alarme.

Grâce aux prompts secours des voisins